



# API – EST    INFORMATIONS N° 36

Francheville, le 25 novembre 2024

Chers amis apicultrices et apiculteurs,

## **Syndicat des Apiculteurs de la Région Est**

Objet: Bulletin Adhésion 2025

**Tous les média ( journaux – TV- réseaux sociaux) se sont fait l'écho de la très mauvaise année apicole 2024. Et le frelon asiatique a aussi fait l'objet, à juste titre, de multiples reportages sur la destruction des nids.**

**La presse spécialisée a aussi relaté le fil de cette année apicole. Dans le dernier numéro Abeilles et Fleurs N°875, l'estimation de la production de miel est de 12000 tonnes soit une baisse de 40 % par rapport à 2023.**

**Inutile donc d'en rajouter !!!**

**Quelques remarques cependant :**

- le taux élevé d'humidité des miels de printemps doit nous conduire à être prudents sur la conservation du miel de printemps récolté cette année

- suite à des conditions météorologiques favorables, le varroa a proliféré dans certaines colonies et provoque l'effondrement des colonies concernées.

- le frelon asiatique a accru sa pression sur la Lorraine : de nombreux nids ont été détruits et, là aussi, cette présence engendre la disparition de colonies. La lutte contre cet insecte invasif devra se poursuivre si nous voulons maintenir nos ruchers.

### **Assurances 2025**

- La directive européenne sur la distribution des assurances s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ( ordonnance 2028-361 du 16 mai 2018 au Journal officiel). Les contraintes imposées par cette directive( stage de 150€ - mise à jour annuelle de 400€ nous conduisent à rejoindre le groupement national géré par l'UNAF.
- Vous trouverez les formules ci-dessous sachant que le syndicat recommande la formule 2

<b><u>Formule 1</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole</li><li>- Défense pénale et recours</li></ul>	<b>0,10€ X..... ruche(s)</b>
<b><u>Formule 2</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formule 1</li><li>- Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport, <b>Franchise : 228€</b></li><li>- Catastrophes Naturelles : <b>Franchise légale</b></li><li>- <b>Vol et vandalisme : Franchise : 10% avec un minimum de 200€</b></li></ul>	<b>1,60€ X.....ruche(s)</b>  *Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année
<b><u>Formule 3</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formule 2 <b>INCLUANT</b> un remboursement bien supérieur</li></ul>	<b>2,70€ X...ruche(s)</b>  *Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187,50 € le reste de l'année

**Adhésion GDSA : merci de remplir la case adhésion en tête du bulletin d'adhésion au syndicat  
Il est essentiel et impératif de lutter contre le varroa pour la bonne santé des colonies**

Comme en 2024, le syndicat prêtera son siège social pour la distribution des produits anti varroa en présence du TSA ( Technicien Sanitaire Apicole)

**Les commandes des produits phyto sanitaires sont à faire selon les modalités de la note envoyée par mail par le GDSA en date du 31 octobre avec la fiche d'adhésion en pièce jointe**

Toutefois, pour celles et ceux qui ne souhaitent pas adhérer au GDSA, vous trouverez ci après un lien pour acheter en toute légalité les produits disposant d'une AMM ( Autorisation de Mise sur le Marché) :

<https://mapharmanaturelle.com/Produits-pharmacie-en-ligne/produits/veterinaire/apiculture/apivar-lanieres-traitement-varroa/>

Adresse postale de la pharmacie :Pharmacie de Razimbaud 1, bd du Roussillon 11100 NARBONNE France tél 09 72 19 57 37 ( ligne très occupée)

**- Eco emballage –Logo triman ( merci d'indiquer votre numéro de SIRET voir en tête bulletin d'adhésion)**

Le syndicat prend en charge la taxe eco emballage : **0,10 € par ruche**. Les étiquettes restent à la charge de l'adhérent.

Comme en 2024, le syndicat fournira les attestations d'adhésion à l'organisme chargé de la collecte au niveau national à tout adhérent qui en fera la demande.

*A noter que le contrat Eco emballage ne gère que le produit « Miel ». Les produits transformés ( pain d'épice ...) font l'objet d'un contrat particulier individuel.*

**- Prêt Matériel**

Tout au long de l'année, le prêt de matériel pour l'extraction du miel comme le matériel pédagogique a été assuré dans de bonnes conditions.

Le matériel pédagogique est enrichi de cinq ruches pédagogiques permettant des animations en toutes saisons et en tous endroits.

**Revue :**

Concernant la revue « Abeille et Fleurs », le syndicat maintient sa prise en charge de 11 € . Voir le détail sur le bulletin d'adhésion

**Internet Nom de domaine :** notre syndicat a acquis un nom de domaine pour augmenter la fiabilité des envois par mail.

Désormais , nous communiquerons avec notre nouvelle adresse mail : [contact@api-est.fr](mailto:contact@api-est.fr)

NOTA: l'ancienne adresse [api-est@orange.fr](mailto:api-est@orange.fr) est toujours active

**Déclaration obligatoire des ruches**. La déclaration est à faire avant le 31 décembre 2024.

adresse du site de déclaration de ruches :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

La déclaration de ruche peut aussi se faire par papier en remplissant le formulaire Cerfa N°13995\*07.

Adresse postale :HANDI CONSEILS DGAL - Déclaration de ruches 2 bis boulevard du premier RAM 10 000 TROYES

**Pour les adhérents n'accédant pas à internet, nous pouvons enregistrer leur déclaration de ruches.**

**Merci de nous appeler au 03 83 62 98 74 ou au 06 26 20 53 99. N'hésitez pas , cela va beaucoup plus vite.**

**N'hésitez pas à nous interpeller par mail ([contact@api-est.fr](mailto:contact@api-est.fr) ou par téléphone)**

**Bien cordialement**

**Hubert DURUPT**